

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023 À 18 H 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS**

L'an deux mille vingt-trois le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

**Présents au début de la séance :**

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. LEBEL, Mme LE GARS, M. AMIOT, Mme DEBRIL

**Absents ayant donné procuration :**

M. GUILLET a donné procuration à Mme RE  
M. FEGHALI a donné procuration à M. TARDIEU  
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX  
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme LE GARS  
Mme JACQUET a donné procuration à M. LEBEL  
M. LIVIEN a donné procuration à Mme TILLY

**Absent :**

M. BRELEUR-DURAND

Constatant que le quorum est atteint, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 19 juin 2023, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**MME COUTEAUX** signale une petite erreur dans son intervention en page 7. Il est question de la création d'une indemnité de départ à la retraite en fonction des années passées à la mairie de Chaville. Il y avait auparavant un autre système, avec des congés d'ASA cumulés qui permettaient de partir avant la date de départ réel à la retraite. C'est celui-là qui a été abrogé.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** considère ce procès-verbal comme approuvé, avec la modification mentionnée.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Convention de partenariat conclue avec Électricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique
- 2/ Budget Principal du CCAS – Décision modificative n° 1 de l'exercice 2023
- 3/ Utilisation de l'outil numérique API Particuliers sur Millésime
- 4/ Point d'information :  
    Le Duo Day
- 5/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1/ CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC ÉLECTRICITE DE FRANCE EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'ENERGIE ET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

MME CHESNEAU présente l'objet de la délibération.

Depuis plus de 30 ans, la société Électricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se manifeste par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par le biais de partenariats tant locaux que nationaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

À cet effet, le partenariat initié entre le CCAS et EDF vise à :

- permettre aux Chavillois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;
- permettre à ces derniers de connaître les différents dispositifs et procédures d'aides existants en matière d'énergie, et d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de la convention de partenariat passée avec EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

**MME COUTEAUX** n'avait pas compris qu'il s'agissait d'un renouvellement. Elle s'était un peu inquiétée de la liberté de travail, en quelque sorte, du travailleur social par rapport à la personne de « solidarité EDF ». Elle avait l'impression que c'était un peu compliqué, qu'il fallait une autorisation. Si le CCAS l'a déjà pratiqué, il n'y a aucun problème.

**MME CHESNEAU** confirme que cela facilite énormément la tâche et ce, de façon rapide. À partir du moment où il est indiqué sur cette plateforme qu'il y a un dispositif d'aide, le dossier est automatiquement protégé pendant 2 mois. Pendant ce temps, il n'y a aucune possibilité de réduction de puissance ni aucune mise en demeure. Cela laisse le temps d'instruire les demandes auprès du FSL, du CCAS, etc. C'est vraiment un bon outil.

**M. LABEL** ne se souvient pas de la précédente convention, mais il note quelque chose d'intéressant : que les associations sont aussi partenaires de cette convention. Il est

notamment mentionné, à plusieurs endroits, que le CCAS s'engage à inviter les travailleurs sociaux salariés et ces différentes associations partenaires à des réunions d'information pour le public.

**MME CHESNEAU** explique que cette action va être remise en place. Cela s'est fait quelque temps auparavant mais à l'heure actuelle, cela a encore plus de sens en raison de l'augmentation de l'énergie. Des ateliers de prévention seront organisés avec EDF. C'est totalement gratuit et un plateau pour les gestes « éco » est présenté. Les partenaires du CCAS pourront évidemment en bénéficier.

**M. LABEL** formule une deuxième remarque par rapport à l'énergie. La Région Île-de-France a mis en place une aide ponctuelle de 250 € au bénéfice des Franciliens. Elle s'arrête au 31 octobre. Ce qui aurait été souhaitable, c'est que les bailleurs puissent donner l'information aux bénéficiaires potentiels, mais cela ne semble pas avoir été fait.

M. LABEL le fait « comme un colibri » auprès des personnes qu'il rencontre. Ce qu'il a pu voir, c'est que c'est assez compliqué, avec une démarche en ligne. C'est cependant une aide appréciable, venant de fonds européens et redistribuée par la Région sous forme de « chèque énergie ». Certaines personnes n'arrivent pas à remplir leur dossier. M. LABEL met au moins 45 minutes à rentrer tout ce qui est demandé. Il ne sait pas si France Services ou la Mairie ont été sollicités pour cela.

Il a également rencontré quelques personnes qui ne souhaitent pas le faire parce qu'elles sont très inquiètes dès lors qu'il leur est demandé de donner des documents. Elles ont une crainte. Il faut leur expliquer que c'est la Région. Il faudrait davantage diffuser cette information. Cela ne relève pas de la Mairie mais c'est important.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** relève que cette aide s'arrête le 31 octobre. Typiquement, c'est le genre d'information qui aurait pu être reprise dans le journal de la Ville, si elle avait été connue plus tôt.

La problématique de l'énergie est effectivement importante, et elle touche beaucoup de concitoyens. De telles informations sont donc utiles, et le journal de la ville sert aussi à les relayer.

**M. LABEL** précise que c'est une demande parallèle au CCAS, en plus du « chèque énergie ».

**MME LA VICE-PRESIDENTE** invite les membres du Conseil d'administration à faire remonter ce genre d'information au CCAS à l'avenir, dès qu'ils en ont connaissance.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** demande à MME CHESNEAU s'il serait possible de savoir le nombre de bénéficiaires chavillois qui ont pu obtenir l'aide de la plateforme EDF.

**MME CHESNEAU** signale que c'est lié à toutes les aides FSL et FAC. Dès que le CCAS instruit une aide, il fait la démarche. ENGIE a d'ailleurs la même plateforme. Quelques années plus tôt, il fallait appeler le numéro de téléphone dédié aux travailleurs sociaux. Actuellement, c'est toujours possible d'appeler mais souvent, c'est plus rapide de passer par la plateforme.

Elle ne connaît pas le nombre demandé. Chacun a un compte sur la plateforme ; ce n'est pas un compte par service. De plus, il n'y a pas le déroulé complet, contrairement à la plateforme du FSL qui reprend tous les dossiers instruits. C'est à peu près équivalent à toutes les demandes faites au FAC et au FSL. L'ABS reprendra certainement toutes les données sur le nombre de Chavillois ayant eu des aides, notamment pour l'énergie. Cela apparaîtra dans une enveloppe globale.

**M. TRUELLE** remarque que c'est une plateforme pour indiquer que les personnes sont prises en charge par le CCAS. Cela suspend toute procédure mais cela n'octroie pas de droit à une réduction de facture ?

**MME CHESNEAU** indique que cela permet au CCAS d'avoir un levier d'action. Si cette protection est faite au niveau de la plateforme, cela signifie que des aides sont automatiquement instruites. Avant d'aller sur la plateforme, elle vérifie l'éligibilité à chaque fond ; sinon, cela ne sert pas à grand-chose. Cela peut aussi être très « vicieux » : cette démarche peut être faite pour protéger puis, au bout des 2 mois, s'il n'y a pas eu d'aide, la procédure de contentieux peut reprendre.

Cela ne donne donc pas de droit mais cela donne une possibilité que n'a pas un client EDF ou ENGIE. Quand quelqu'un appelle son service client, il peut avoir au grand maximum un échéancier sur 6 mois, en bataillant un peu. Quand il y a une facture à 800 €, cela peut être compliqué sur 6 mois. Le CCAS peut négocier cet échéancier sur 10 mois.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

### **À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n°DEL03\_2023\_0015)**

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec Électricité de France (EDF), en vue d'un partenariat en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

## **2/ BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2023**

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2023 du Centre communal d'action sociale, voté le 20 mars 2023 par le Conseil d'administration, nécessite les modifications suivantes :

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Les dépenses de fonctionnement sont mouvementées de la façon suivante :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre sont retranchés à hauteur de 4 500 € :

- Les créances admises en non-valeur : le comptable n'a pas proposé de créances à admettre en non-valeur en 2023, ce qui permet de baisser le montant alloué au budget primitif de 2 000 €.
- Aucune participation ne sera remboursée au conservatoire au titre de l'aide aux activités culturelles, ce qui permet de baisser le montant alloué au budget primitif de 2 500 €.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : il est nécessaire d'abonder de 4 500 € les crédits pour les dotations aux amortissements des biens acquis en 2023. Depuis le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'amortissement est constaté au prorata temporis.

### **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 500 €.

## 2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 4 500 € sont inscrits pour l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la création du pôle social aux Créneaux ainsi que pour l'acquisition de petit mobilier pour les studios.

## 2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : il s'agit de la contrepartie des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 pour 4 500 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder au vote de la présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS.

**MME COUTEAUX** s'interroge sur la phrase : « Aucune participation ne sera remboursée au conservatoire au titre de l'aide aux activités culturelles ». D'où vient cette phrase ? Est-ce une reprise de quelque chose ou une nouveauté ?

**MME CHESNEAU** explique qu'il n'y a pas eu de bon délivré pour des personnes qui inscrivaient leur enfant au conservatoire. C'est la raison pour laquelle ces 2 500 € ne sont pas nécessaires.

**MME COUTEAUX** souhaite savoir si c'est nouveau pour cette année ou s'il y avait des bons délivrés les années précédentes.

**MME CELOT** précise qu'en 2023, le conservatoire n'a pas fait de retour de coupons. Les familles peuvent les avoir utilisés malgré tout.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** ajoute que le pôle social est en plein déménagement. Il va ouvrir au public le lundi suivant.

**MME CHESNEAU** confirme que ce pôle social prend forme. Les services techniques ont commencé, le matin même, à déménager tout le service du CCAS qui était en mairie. Il reste le lendemain pour défaire les cartons et mettre en place l'informatique. Normalement, le lundi suivant, l'équipe sera « dans les starting-blocks » pour les Chavillois dans les nouveaux locaux. Les membres du Conseil d'administration sont évidemment les bienvenus s'ils souhaitent les visiter.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** rappelle que ce pôle social s'inscrit dans une logique partenariale importante. Il sera accessible au public, mais aussi renforcé avec des expertises comme le pôle senior et le pôle logement, qui viendront y faire des permanences. Il sera aussi en lien avec la ressourcerie située en dessous, qui est un lieu de vie reconnu et qui peut aussi être un moyen de sourcer des personnes en difficulté ou ayant besoin d'information ou d'accompagnement.

Il y a une évolution de la pauvreté. Elle n'est plus du tout la même que 10 ans auparavant. Il est donc important que le CCAS s'adapte. Chaville a la chance d'avoir un pôle social avec des travailleurs sociaux, ce qui permet d'avoir un travail plus pointu. C'est assez exceptionnel dans les Hauts-de-Seine, où la plupart des villes n'ont pas de travailleurs sociaux. Cela permet d'être en contact avec la population, parfois au rez-de-chaussée et pas uniquement à l'étage.

Le repair café sera aussi un lieu d'agrément, et il y aura aussi un pôle d'insertion avec « Espaces », ce qui n'est pas non plus négligeable. La PMI est également à côté et elle aura son rôle à jouer.

Tous les acteurs sociaux sont invités à se rendre dans ces lieux et à en parler autour d'eux. Il y a en effet toujours une problématique de communication auprès de celles et ceux qui en ont besoin.

**MME CHESNEAU** fait observer que la difficulté de ce centre commercial, ce sont ses deux entrées. Plus il y aura de communication et plus les gens trouveront le pôle social. De la signalétique va évidemment arriver, ainsi qu'un énorme dossier dans le prochain *Chaville Magazine*. Certaines informations figurent d'ores et déjà sur Facebook. Cependant, il n'y a jamais trop de communication à propos du CCAS, et le bouche-à-oreille fonctionne très bien.

**M. AMIOT** déclare que les agents sont prêts. Il y a eu un problème juridique, qui est apparemment en passe d'être résolu via les avocats de la Mairie et du CCAS, qui ont trouvé une solution. Des papiers un peu différents devraient être refaits pour le repair café.

La ressourcerie fonctionne très bien. Malheureusement, les dons sont d'un niveau qui a tendance à baisser en qualité. Toutes les ressourceries font ce constat, du fait qu'il existe une quantité de moyens de revendre directement soi-même, notamment par internet, des objets qui auraient auparavant été donnés. C'est un petit problème, mais cela fonctionne quand même bien.

Il y a également eu une reconduction pour une prestation de petite boutique éphémère à Vélizy au moment des fêtes, de mi-novembre à mi-décembre.

**MME SAVARY** pense que cela a été décalé en décembre et janvier.

**M. AMIOT** n'avait pas cette information. En tout cas, l'engagement signé avec WESTFIELD continue. Ils ont été très contents de la première prestation.

Pour ouvrir la boutique éphémère, il est nécessaire de prendre un peu de matériel à la ressourcerie. Cependant, dès l'installation et les premières ouvertures, il est possible d'avoir des dons faits à Vélizy, ce qui met en place un cycle continu sur place. Cette boutique sera ouverte avec un responsable indépendant, de façon à ne pas prendre de moyens à la boutique de Chaville.

**MME LE GARS** rapporte qu'en septembre, il y a eu un très bon concert, qui a permis à son association d'en retirer une somme assez importante qui sera dédiée à l'achat de certains produits.

Elle annonce également que le vendredi et le samedi suivants, il y aura une collecte alimentaire faite par le magasin bio du Pré-Verger. C'était inattendu et, même s'il n'y aura pas une quantité énorme, cela permettra d'éviter de demander une augmentation des subventions.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** suggère, lorsque tout aura été installé, d'organiser une ouverture avec tous les partenaires. C'est en effet important.

**MME CHESNEAU** suppose que cela pourra plutôt avoir lieu après les vacances de la Toussaint, début novembre.

**M. LABEL** ajoute que le « Secours catholique » et « La conférence Saint-Vincent de Paul » ont eu une réunion commune. Ce qui était ennuyeux par rapport à l'épicerie sociale, c'est qu'il n'y avait plus le café rencontre. Un consensus a été trouvé pour que cela reprenne, parce que c'est vraiment important. C'était aussi une demande des personnes accompagnées. La date sera précisée après la fin des travaux qui ont actuellement lieu à l'épicerie sociale pour la mise en conformité des toilettes pour les personnes à mobilité réduite. Normalement, à partir du 3 novembre, il devrait à nouveau y avoir un café rencontre, en même temps que la distribution. Cette dernière s'inscrit autant que possible dans une démarche où il est important que les gens puissent choisir les aliments qu'ils souhaitent.

**MME COUTEAUX** s'interroge sur le projet de restaurant dans le nouvel espace. Elle avait cru comprendre que c'était un peu compliqué au niveau du matériel laissé par l'ancien propriétaire. Est-ce que cela va ?

**M. AMIOT** confirme qu'il y a eu une petite déception du côté du matériel. Initialement, il était question que l'ancien propriétaire laisse beaucoup de choses en bon état, mais la réalité est assez différente. Ce qui est laissé, est en mauvais état, quasiment inutilisable. Les chambres froides du sous-sol vont devoir être retirées.

Deux subventions ont été obtenues, dont une de GPSO, pour l'installation du matériel du repair café. Normalement, l'activité devrait pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. La date exacte n'est cependant pas encore connue.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

### À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n°DEL03\_2023\_0016)

**ADOpte**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS tel qu'elle est prévue dans le document budgétaire annexé à la présente.

## 3/ UTILISATION DE L'OUTIL NUMERIQUE *API PARTICULIERS* SUR MILLESIME

MME CHESNEAU présente l'objet de la délibération.

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L.11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration

Les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chaville instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF ainsi que les revenus fiscaux de référence (RFR) présents sur la DGFIP. Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, *l'API particuliers* est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, la CAF... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'utilisateur de récupérer tel ou tel document auprès de tel ou tel opérateur.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les travailleurs sociaux du CCAS, dénommé *Millésime* et édité par la société *Arche MC2*.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du CCAS repose sur un règlement des aides sociales facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative. Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste à vivre (ce dernier est calculé par les travailleurs sociaux en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF. Plus précisément, en fonction des conditions de ressources – directement corrélées à la

composition familiale – l'aide est accordée par le travailleur social lui-même (QF inférieur à 456) ou par une instance (commission permanente ou conseil d'administration).

**MME LA VICE-PRESIDENTE** demande s'il y a déjà eu une formation pour l'utilisation de ce logiciel.

**MME CHESNEAU** répond par l'affirmative. Ce logiciel sera amené à se développer puisque toute la partie senior y sera adjointe. Le but est d'avoir le même outil afin d'avoir les données au même endroit. C'est un logiciel très complet, qui permet de tout faire. Quasiment tous les CCAS en sont dotés. Il est interopérable et permettra d'avoir des vraies statistiques détaillées pour les rapports d'activité.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** demande si l'APA sera aussi gérée par ce logiciel.

**MME CHESNEAU** précise que ce sera toute la partie senior. Pour l'instant, le CCAS n'a pas accès à ce module. Cela va certainement nécessiter une formation supplémentaire et un coût supplémentaire. Pour l'instant, le pôle senior utilise un logiciel pour lequel son contrat n'est pas terminé. C'est pour cela qu'il n'est pas encore doté de ce nouvel outil.

**M. AMIOT** s'interroge sur la sécurité à la suite de la cyberattaque. Ces moyens nouveaux permettent-ils une meilleure sécurité ?

**M. TRUELLE** explique que l'avantage, c'est d'avoir choisi des solutions hébergées par les éditeurs. Ce n'est donc plus local en Mairie mais à l'extérieur. Si la Mairie est attaquée, il y a peu de chances que l'attaque soit concomitante sur les éditeurs de logiciels chez qui les solutions sont hébergées. La plupart des logiciels métiers ont été externalisés, ce qui permet d'être mieux protégé et de retrouver plus rapidement l'accès aux systèmes. Par exemple, la messagerie et les échanges de mails sont externalisés chez MICROSOFT.

**MME CHESNEAU** souligne que le CCAS est soumis au RGPD, avec des fiches de traitement. Il ne peut que recueillir les données strictement nécessaires pour pouvoir instruire une demande. Les éditeurs sont également tenus par le RGPD. Entre leur protection et celle du CCAS, c'est bien mieux sécurisé que quelques mois plus tôt, où il n'y avait que des dossiers « Word » et « Excel ».

**M. LABEL** suppose que cela permettra aux services d'avoir accès aux informations données une seule fois, par exemple le quotient familial de la CAF, les revenus de référence de la DGFIP, etc. Faut-il une délibération par service comme la CAF et la DGFIP ? Quant à l'autorisation de recueil des données personnelles auprès des personnes, devront-elles signer un document certifiant qu'elles ne s'opposent pas à l'outil ?

**MME CHESNEAU** indique que pour le moment, la DGFIP n'est plus dans le logiciel. Elle a retiré l'accès direct. Il est probable qu'elle soit elle-même en train de revoir toute la sécurité de la chose. Ce qui est en fonction pour l'instant, c'est la CAF. C'est la raison de cette délibération. Pour ce qui est du consentement, à chaque nouvelle situation qui demande un rendez-vous auprès du CCAS, tout est listé au mieux afin que les gens acceptent le recueil de leurs données pour instruire toute demande. Ils signent à chaque fois en début d'accompagnement.

**M. LABEL** est allé voir sur le site de la commune. Il y a déjà ce genre de chose pour le service jeunesse. Toutefois, un coupon est à retourner pour que les personnes indiquent si elles sont d'accord ou pas. Cela date de 2008. La réglementation a peut-être évolué entre-temps et supprimé cette obligation ? Y a-t-il un consentement d'emblée ?

La demande auprès des familles se fait une fois par an. Est-ce que là, la demande va être faite à chaque fois qu'il y aura un besoin, au moment T, quand il faudra connaître exactement le quotient familial qui peut changer d'un mois à l'autre au niveau de la CAF ?



**MME CHESNEAU** rappelle que le CCAS a déjà accès à « CAF Pro » quand il en a besoin. C'est un accès direct à la CAF via une plateforme pour les travailleurs sociaux. Le numéro d'allocataire est généralement l'une des premières informations demandées aux personnes accompagnées. Il existe une fiche de consentement dans le cadre de tout l'accompagnement social et de toute demande d'aide, qui prévoit que les gens acceptent la transmission et le recueil des données à tel et tel endroit, telle et telle institution. Elle est assez large car, dans le social, il y a toujours une exception qui manque.

Le RGPD va faire l'objet d'une nouvelle réflexion, via des réunions avec le service informatique. Ce travail va porter sur toutes les procédures et les manières de fonctionner. Le social est quand même particulièrement sensible puisque, pour instruire une demande, il faut beaucoup de données et de documents.

Si quelqu'un refuse de donner son consentement, les choses vont se retrouver bloquées. Il s'agit donc de voir s'il est mieux de prévoir un consentement général à l'administration, afin de ne pas en demander un pour chaque démarche.

**M. LABEL** pense que c'est une question légitime, que se posent aussi les associations qui accompagnent les familles. Il se peut que le principe de consentir une fois suffise. C'était simplement une question de sa part.

Au niveau pratique des usages, lorsque quelqu'un est reçu, il apporte souvent des documents. Est-ce que le CCAS fait déjà une recherche avant de le recevoir ? Comment cela se passe-t-il concrètement ?

**MME CHESNEAU** explique que, quand un usager demande à être reçu par le CCAS, c'est Mme Celot qui l'accueille. Elle recueille les informations dans la fiche de consentement, qui comporte des champs comme le nom, le prénom, la date de naissance, la composition familiale et le motif de la demande de rendez-vous. Le jour où un travailleur social reçoit cette personne, il lui fait signer cette feuille. Il n'y a pas encore eu de demande du numéro d'allocataire, etc. Il n'y a qu'au sein des entretiens que ces informations seront recueillies, après que la personne a signé la fiche de consentement. C'est seulement à partir de ce moment-là que le CCAS commence à avoir des documents, pas avant.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRESIDENTE** soumet la délibération au vote.

#### **À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n°DEL03\_2023\_0017)**

- **APPROUVE** l'utilisation de l'*API Particuliers* afin de récupérer le quotient CAF dans le cadre de la délivrance des aides facultatives au sein du logiciel *Millésime Action sociale*.

#### **4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS**

**MME CHESNEAU** présente l'objet du point d'information.

La Ville de Chaville, dans sa volonté de favoriser l'intégration des personnes en situation en handicap a souhaité participer à la journée nationale du Duo Day.

#### ***Le Duo Day, qu'est-ce que c'est ?***

Durant une journée, une personne en situation de handicap est accueillie par un agent de la collectivité afin d'observer son travail et de participer à ses tâches quotidiennes.

Cet événement qui permet les échanges autour d'un métier vise à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, à sensibiliser les équipes et à lutter contre les préjugés.

### ***Qui peut participer à cette journée ?***

Tous les agents peuvent participer à cette journée quel que soit le métier exercé.

La richesse de la fonction publique réside notamment dans la diversité des postes proposés : ATSEM, plombier, juriste, animateur de centre de loisirs, agent d'accueil, comptable, électricien, etc.

### ***Qui sont les personnes en situation de handicap ?***

Les personnes en situation de handicap qui participent à cette journée sont encadrées par des professionnels de l'insertion, de l'accompagnement, de la formation : Pôle Emploi, Cap Emploi, ou une structure médico-sociale telle que les ESAT.

Tous les handicaps sont concernés : handicap visuel, handicap auditif, handicap moteur, handicap psychique ou handicap mental.

Mais rassurez-vous, la référente handicap sera présente et joignable toute la journée pour répondre à vos questions.

### ***Quand se déroule cette journée ?***

Cette journée se déroulera le **jeudi 23 novembre 2023**.

**MME CHESNEAU** précise la liste des services qui ont déjà fait savoir qu'ils étaient intéressés : le service des sports, qui peut intervenir auprès des enfants dans les écoles, le service juridique, le service des finances, l'accueil, l'état civil, le CCAS et France Services. Un retour en image sera fait à la suite de cette journée.

## **5/ POINTS D'INFORMATIONS GENERALES**

### **➤ La Ressourcerie**

**M. AMIOT** vient de recevoir un mail avec quelques informations complémentaires sur « La Petite Boutique ».

Les chiffres de soutien en investissement sont de 12 846 €. Cela ne permet pas de tout acheter mais va quand même bien y contribuer.

En fonctionnement, le montant total est de 65 705 € pour le repair café en 2024.

La Préfète responsable de l'égalité des chances viendra le mardi 17 octobre pour visiter « La Petite Boutique ».

**MME LA VICE-PRESIDENTE** déclare qu'elle sera également là pour l'accueillir et souligne que c'est une chance pour la structure. Elle vient dans le cadre du dispositif « Premières Heures ».

**M. AMIOT** ajoute que deux Ukrainiennes, qui avaient été intégrées dans le cadre de ce dispositif, sont passées en CDDI à « La Petite Boutique ».

**MME LA VICE-PRESIDENTE** adresse ses félicitations pour ce travail d'insertion. Quand cela fonctionne, c'est réjouissant !

**MME CHESNEAU** précise que la visite de « La Petite Boutique » est prévue de 14 h 00 à 15 h 00. Il y aura ensuite un échange à la cafétéria de l'Atrium, jusqu'à 16 h 00, puis un troisième temps une fois que la Préfète sera partie.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** signale que tous les membres du Conseil d'administration sont invités à participer.

➤ Conseil Local de Santé Mentale

**M. TRUELLE** indique que la veille, s'est tenue une séance plénière du CLSM, réunissant un très grand nombre de partenaires : représentants de l'ARS, du Département, des professions de santé et des institutions **en charge de la psychiatrie (CH Paul Guiraud et CMP Enfants)**, de la police nationale, des hôpitaux « classiques », des associations, de l'Éducation nationale pour les collèges Saint Thomas et Jean Moulin, des services de la Ville.

Il remercie les services organisateurs pour l'efficacité qu'il y a eue durant cette réunion. Les choix des thèmes retenus pour les commissions de travail ont été appréciés et des éléments concrets ont été apportés. Le retour juste après ce CLSM était une satisfaction par rapport à sa tenue et au choix des sujets évoqués.

Ces sujets étaient au nombre de quatre :

- Une problématique autour de l'hospitalisation sous contrainte, qui est compliquée puisque le cadre légal est très contraignant en matière de privation de liberté. Le Maire ne signe pas un arrêté « comme ça ». Quand un cas se présente et qu'il faut agir, il y a une fenêtre de 48 heures pour réunir beaucoup de choses afin que cela puisse se faire, ce qui n'est pas simple ;
- Les bilans neuropsychologiques. Il y a une recrudescence de demandes de ces bilans, qui sont plutôt pour des jeunes mais qui ne sont pas forcément à propos. De plus, la psychiatrie est un peu « le parent pauvre » de la santé, qui ne va déjà pas bien. Le CMP Enfants Érasme a eu beaucoup de problèmes de personnels. Cela semble aller un peu mieux, mais il est difficile de faire les premières consultations permettant d'évaluer s'il est nécessaire de faire un bilan neuropsychologique. Si c'est le cas, comme le CMP Enfants ne pouvait pas le faire, c'était demandé à une neuropsychologue en libéral, ce qui coûte plus de 400 € sur le budget du CCAS. Dans certains cas, c'est vraiment indispensable de le faire, mais il faut s'en assurer. Il faut aussi que les institutions publiques jouent pleinement leur rôle dans ce cadre. Le CCAS préférerait en effet que ces sommes soient allouées à d'autres postes ;
- La formation des personnels pouvant être en contact de personnes porteuses de maladies mentales. Parfois, ce n'est pas simple, comme pour les agents municipaux, les gardiens, les bailleurs sociaux, etc. Il s'agit de sensibiliser à la détection, à l'apprentissage d'un comportement adapté ou d'un signalement adapté en face d'une situation potentiellement périlleuse ;
- Pour le public des jeunes, trouver des pistes de prévention sur la vie et le bien-être, sans le présenter sous un angle négatif. Il s'agit d'aider les jeunes à s'exprimer, à manifester leurs émotions, de façon que le mal-être que certains peuvent ressentir ne conduise pas au pire. La prévention n'est évidemment pas un sujet facile, d'autant plus envers ce public et sur cette thématique complexe. Cependant, c'est un beau sujet dont M. TRUELLE espère que des choses positives seront tirées.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** témoigne qu'il était effectivement impressionnant de voir la mobilisation des participants à ce CLSM. Plus que jamais, cette question ne peut être résolue « seul dans son coin ». Cela faisait chaud au cœur de voir toutes ces personnes autour de la table, avec des professionnels qui interviennent à Chaville. Ils se sont sentis appelés à travailler ensemble et à créer des groupes de travail. Des bilans en seront faits au fur et à mesure de l'avancée des sujets.

**M. TRUELLE** souligne que tout le monde était volontaire pour traiter les quatre thèmes proposés. Il n'a pas fallu essayer de susciter un appel à vocation. Tous les partenaires étaient volontaires, la police nationale en tête puisqu'elle participe à tous les sujets. Suivant les affinités et les objets de certaines institutions, elles vont plus ou moins dans certains groupes de travail, mais il y a eu un élan global fort et positif.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** compte sur M. TRUELLE pour que cet élan puisse perdurer dans le temps.

**M. TRUELLE** fait observer que c'est aussi l'une des volontés du pôle solidarité et santé.

**M. LABEL** revient sur le troisième sujet, à propos de la formation.

Quelquefois, à la « Fraternité » qui reçoit des SDF et des gens isolés, il y a des problématiques de comportement à gérer. Le « Secours catholique » organise des journées de formation sur des thématiques qui se rapprochent un peu du comportement, par rapport à ce public.

Les formations mentionnées sont dispensées par quel organisme ?

**M. TRUELLE** explique qu'elles sont dispensées par des associations.

**MME CHESNEAU** relève que certains partenaires du CLSM n'étaient pas présents lors de la réunion, y compris parmi les membres de droit. Les groupes de travail pourront être élargis à ces partenaires, dans l'objectif de réfléchir encore plus profondément pour aborder les quatre thèmes cités. Pour le moment, les questions « comment former, comment sensibiliser, avec qui » n'ont pas encore été traitées, même s'il y a évidemment quelques idées de partenaires comme l'UNAFAM.

Il s'agira de mettre à profit les possibilités offertes, notamment pour les agents municipaux. S'il y a des demandes au niveau des associations, il ne sera pas possible de former tous les bénévoles, mais il pourrait y avoir un représentant par exemple. Ce ne sont pas des choses fermées. Il faut d'abord que des pistes émergent des groupes de travail, puis ce sera élargi.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** adresse ses remerciements pour toutes ces précisions.

#### ➤ Présentation de MME CHARBOGNE

**MME CHARBOGNE** rappelle qu'elle était déjà intervenue au CCAS pour présenter le rapport d'activité du service logement. En 2023, ce service a fonctionné différemment en proposant une instance spécifique.

Le pôle solidarité et santé a été créé récemment, sous la direction de MME CHARBOGNE. Il regroupe trois services : le CCAS, le pôle senior et le service logement, même si ce dernier ne déménage pas dans les nouveaux locaux. Il y fera une permanence hebdomadaire, le jeudi matin. Celle-ci viendra remplacer la permanence faite en Mairie de façon aléatoire, le lundi ou le vendredi en fonction des disponibilités de bureaux. Ces permanences plus régulières seront sur rendez-vous. Une communication est prévue dans le *Chaville Magazine*.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** lui souhaite la bienvenue dans ce beau défi des solidarités, de la santé et du logement.

**MME COUTEAUX** souhaite signaler un cas extrêmement douloureux : une femme avec quatre enfants qui a passé une partie de l'été dans la gare de Chaville. Le CCAS a tout fait pour s'en occuper et lui a proposé deux nuitées. Le SST 8 a été absent. Le 115 était débordé. Rien ne lui a été trouvé. Pour l'instant, cette femme est donc hébergée chez des gens, mais cela peut vraiment ne pas durer.

MME COUTEAUX s'adresse donc au service logement et aux différents Adjoints qui auraient une possibilité. Il y a des logements vacants, même s'ils ne sont pas très nombreux. C'est

insupportable d'imaginer que cette femme et ses quatre enfants puissent encore se retrouver dans la gare de Chaville. Il faut une décision politique, qui doit être portée fermement. Ce n'est pas possible de laisser cette situation perdurer.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** comprend parfaitement ce cri d'alerte.

**M. TARDIEU** déclare que les services ont déjà beaucoup regardé. Il va refaire un point avec eux.

Il rappelle toutefois que, juridiquement parlant, l'urgence dépend de l'État. La Commune peut encore une fois pallier une défaillance de l'État. Ce ne sera pas la première ni la dernière. Cependant, c'est de l'entière responsabilité de l'État.

**MME COUTEAUX** répète qu'il y a des logements vides à Chaville. Un repérage a été fait, qui a montré qu'il y avait des logements vacants. Il faut faire pression auprès des propriétaires, les voir, discuter, et éventuellement faire une réquisition à un moment donné...

**MME LA VICE-PRESIDENTE** fait observer qu'en France, il n'est pas légal de faire de telles réquisitions.

**MME COUTEAUX** indique que dans ce cas, il faut squatter et occuper les lieux.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** remarque que la France est une démocratie.

**MME COUTEAUX** proteste qu'une femme ne peut pas rester avec ses quatre enfants dans la gare pendant plusieurs soirées ou plusieurs semaines !

**MME LA VICE-PRESIDENTE** l'entend parfaitement. Elle affirme que des choses ont été mises en œuvre, notamment avec l'association « Aurore », même si ce n'est pas suffisant car c'était plein.

**MME COUTEAUX** reconnaît que l'association « Aurore » a fait son travail, mais que c'était occupé. Le 115, complètement débordé, ne répond pas. C'est extrêmement difficile parce que c'est une femme avec quatre enfants, pas une personne seule ou avec un seul enfant.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** rapporte qu'il est difficile de récupérer des studios d'urgence, une fois que les gens sont à l'intérieur. Pourtant, ils sont accompagnés, mais le résultat n'est pas génial. Il devrait y avoir un lieu mis à disposition, mais il y a un tel embouteillage des demandes de logements en France, principalement en Île-de-France, que cela engendre de vrais cas de conscience.

**M. LEBEL** en profite pour évoquer la situation d'une personne pour laquelle il avait appelé M. TARDIEU sur son lieu de vacances, ce dont il s'excuse. Cela ne met pas en cause le service logement ni l'aide qui a pu être consentie à ce monsieur par le CCAS. C'est un monsieur qui dort dans sa camionnette. C'est un ancien artisan qui a eu du mal à évoluer, à refaire ses papiers, et qui demande le RSA. Il vit avec son chien dans sa camionnette. Il a déjà eu des vols à subir. C'est un monsieur un peu rustre et compliqué. Il ne demande qu'une chose : avoir un petit logement. C'est déjà compliqué pour une mère avec quatre enfants, alors pour une personne seule... C'est souvent la problématique des personnes isolées, surtout des hommes.

Il est passé en commission, ce qui veut dire qu'il a une chance par rapport à cela, mais il a eu un refus parce qu'il n'a pas pu fournir une pièce administrative d'impôt de N-2. Or, il était à la rue et n'avait pas fait sa domiciliation à ce moment-là.

M. LEBEL indique que cela l'a mis hors de lui. C'est vraiment un problème administratif. Pourtant, ce monsieur a le RSA ; quel est l'intérêt d'avoir ce document en N-2 ? C'est quelqu'un à qui un logement n'a pas pu être attribué parce qu'il n'a pas pu donner un document au moment où il n'avait aucun revenu...

Avant de partir en vacances, M. LEBEL a fait un recours auprès de la commission. Il a regardé comment fonctionnait la commission des Hauts-de-Seine Habitat et a fait un recours à son président, en évoquant cette situation. Au départ, ce monsieur ne voulait pas faire ce recours, mais M. LEBEL a insisté en disant qu'il fallait marquer le coup.

Ce que souhaite cette personne, c'est pouvoir reprendre son travail. Sa difficulté, c'est qu'avec une adresse du CCAS, il ne peut pas recevoir ses clients. Théoriquement, la mention du CCAS ne devrait pas être faite, mais il semble que cela apparaît souvent sur les enveloppes, etc.

Durant son séjour en Sardaigne, M. LEBEL a tenu à appeler ce monsieur pour savoir où en était son affaire. La réponse, c'est qu'il a eu un message de la commission sur son répondeur, disant qu'elle ne pouvait rien faire et que le recours n'était pas pris en compte, en réponse à la lettre recommandée qui avait été envoyée par M. LEBEL.

**M. TARDIEU** précise que plusieurs choses ont rendu ce dossier compliqué. Un système de cotation a été mis en place au niveau du logement, qui fonctionne bien et qui a fait que cette situation a été priorisée. Cependant, la France est un pays administratif avec des règles parfois assez ubuesques.

Pour faire simple, ce monsieur est un autoentrepreneur. Pour qu'il puisse exercer, il doit avoir un logement et pour qu'il puisse avoir un logement, il doit avoir des revenus... C'est quelque chose de complètement ubuesque. La seule solution actuelle, c'est une sorte de logement « premier pas » qui permet de rentrer.

L'autre difficulté qui se pose assez fréquemment avec les logements « premier pas », c'est la présence d'un animal et le fait que ce monsieur a vécu pendant cinq ans en étant relativement désocialisé. Il a une manière de communiquer avec autrui qui est relativement complexe. Cela braque un peu un certain nombre de personnes.

M. TARDIEU pense que ce monsieur aurait pu payer un loyer. Si son dossier a été proposé, c'est parce qu'il semblait réalisable. La difficulté, c'est que les gens de la commission ont décidé que les critères administratifs primaient. Il existe peu de possibilités de lutter contre cela. C'est pour cela qu'il a été envisagé de proposer ce monsieur dans d'autres canaux, mais il n'était pas spécialement d'accord pour cela. Or, s'il devait retourner directement au logement « brut de fonderie » après une dé-sociabilisation profonde, ce ne serait pas forcément le bon canal. Il faudrait d'abord lui remettre « le pied à l'étrier administratif ». Or, les associations d'insertion n'ont pas forcément toujours une manière fluide de présenter les choses. Il faudrait retravailler avec elles et le SST 8, parce qu'il y a un problème de double orientation.

En attendant, cette personne est encore à la rue, alors qu'elle devrait être logée. De plus, elle attend de recréer son entreprise pour pouvoir être payée, parce qu'elle finit par refaire des choses au noir ! C'est vraiment une situation qui « marche sur la tête » !

En tout cas, il faut savoir que ce n'est pas toujours dans le giron municipal.

**MME CHARBOGNE** apporte un complément : c'est un document réglementaire obligatoire. Ce n'est pas une injustice envers ce monsieur. Ce n'est pas la commission d'attribution qui a été particulièrement désagréable ce jour-là. C'est un document obligatoire. Le bailleur est aussi tenu de respecter la réglementation en matière d'attribution de logements. Il a lui-même des contrôles.

À toutes les commissions d'attribution, il y a des dossiers qui sont refusés parce qu'il manque un document administratif. Il n'est pas possible de déroger à la règle. Ce monsieur ne veut pas l'entendre, et il a une façon de le dire qui n'est pas toujours très courtoise. Néanmoins, le service logement fait fi de ses propos et travaille quand même sur son dossier. Il ne faut pas qu'il ait le sentiment d'être victime d'une injustice, parce que c'est lui et qu'il vivait dans une caravane. Cela n'a rien à voir. C'est un document obligatoire et il n'est pas possible d'y déroger.

**M. LEBEL** considère que cela pose quand même la question par rapport aux personnes ukrainiennes qui ont eu un logement. Il est à supposer qu'il y a eu des dispositions

dérogatoires qui ne relevaient pas des mêmes documents à présenter. Ce monsieur se pose donc des questions.

**MME CHARBOGNE** signale que pour les personnes ukrainiennes, il y a un arrêté qui stipule clairement que l'avis d'imposition n'est pas obligatoire. C'est un dispositif particulier, qui a permis de proposer des logements à quelques familles ukrainiennes.

**M. LABEL** se doute que c'est bordé juridiquement.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** fait observer que ce n'est peut-être pas le lieu pour parler de toutes les situations particulières. Elle préfère qu'une réunion spécifique soit organisée ou que M. LABEL aille voir les services. Le Conseil d'Administration liste des points à aborder, et ces points divers sont plutôt des points particuliers.

**M. TARDIEU** ajoute une dernière précision. Le fond du problème, c'est qu'il n'y a pas un accès direct à la Trésorerie de Sèvres quand il y a des problèmes administratifs. Or, elle aurait simplement à émettre un document avec une valeur « zéro », mais il n'y a pas d'entrée avec le service des impôts, bien que ce soit le seul document manquant. Il n'y a pas de communication possible avec la Trésorerie de Sèvres, ni de contact privilégié avec ce centre des impôts. C'est très énervant. Avant, il était possible d'avoir quelque chose. Les services sociaux devraient avoir un accès direct à cette administration pour un échange. Il s'agit d'un papier qui n'a pas été fait dans les temps, certes, mais il devra peut-être « porter cette croix » pendant 18 mois...

L'axe de travail qui semble essentiel, c'est de trouver un accès au service des impôts du secteur.

**MME CHESNEAU** réplique que s'il n'y avait que ce travail à faire avec le service des impôts, ce serait facile. Or, le CCAS a énormément de partenaires auprès desquels ses travailleurs sociaux n'ont plus d'accès direct. C'est une grande difficulté et une réalité de leur travail de tous les jours. Ils n'ont plus accès à rien !

**MME SAVARY** pense qu'à partir de ce cas particulier, il faudrait être vigilant au fait que les gens qui sont dans ce type de difficultés, à la rue, etc., obtiennent bien les papiers qu'il leur faudra pour, par la suite, accéder à un logement et retrouver des conditions normales. Une réflexion devrait être menée afin de trouver une solution pour que toutes les personnes susceptibles de rencontrer cette situation dans le futur, ne soient plus confrontées à cela.

**M. LABEL** affirme que c'est ce qui est fait, afin de monter des DALO. Cela fonctionne pour certaines personnes, comme il en a eu un témoignage le matin même par une personne qui n'y croyait pourtant pas.

Par rapport au problème soulevé par M. TARDIEU, **MME COUTEAUX** suggère une intervention des Maires de Sèvres et de Chaville auprès de la direction des impôts de Sèvres. Ce serait peut-être une façon de débloquer la situation.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** pense que M. TARDIEU a posé la question et qu'il va certainement trouver la solution, en écrivant un courrier pour trouver un contact. Cela ne semble pas impossible.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des Familles)

### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 20 juin, le 5 septembre et le 3 octobre 2023, a examiné 32 dossiers :

- 29 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **14 131,10 €** ;
- 3 demandes ont été refusées.

### 2°) Décisions du Président

Aucune décision depuis le Conseil d'administration du 19 juin.

**MME LA VICE-PRESIDENTE** remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence. Elle leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRESIDENTE** clôt la séance à dix-neuf heures et vingt et une minutes.

  
 Armelle TILLY  
VICE-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :